Conforme à l'original produit;
Début du texte, page suivante

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES

Edition Chronologique n°48 du 9 novembre 2012

PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)

Texte n°35

DÉCISION N° 6101/DEF/DCSCA/SD_FBC/FIN
portant création d'une sous-trésorerie militaire, rattachée à la trésorerie militaire dédiée à la projection des forces.

Du *3 octobre 2012*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « modernisation financière ».*

DÉCISION N° 6101/DEF/DCSCA/SD_FBC/FIN portant création d'une sous-trésorerie militaire, rattachée à la trésorerie militaire dédiée à la projection des forces.

Du 3 octobre 2012

NOR D E F E 1 2 5 1 0 6 8 S

Références :

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245 ; BOEM 120-0.1.3).
Décret n° 2010-1692 du 30 décembre 2010 (JO n° 303 du 31 décembre 2010, texte n° 5 ; signalé au BOC 5/2011 ; BOEM 681.2.1, 681.2.2).
Arrêté du 14 décembre 2009 (JO n° 296 du 22 décembre 2009, texte n° 22 ; signalé au BOC 3/2010 ; BOEM 110.3.2.3, 110.3.3.3, 110.3.4.4, 111.3.3, 112.2.3, 113.12, 113.7, 114.3.3.2, 510.1.1, 510.1.3, 511-0.1.1, 511-0.2.1, 512.1.1, 512.3.2) modifié.
Instruction n° 596/DEF/DCSCA/SDREG du 20 mai 2010 (BOC N° 24 du 11 juin 2010, texte 7 ; BOEM 110.3.2.3, 110.3.3.3, 110.3.4.4, 113.7, 114.3.3.2, 510.1.1, 511-0.1.1, 512.1.1) modifiée.
Décision n° 3134/DEF/DCSCA/SDFBC/MODERFI du 23 mai 2011 (BOC N° 24 du 17 juin 2011, texte 2 ; BOEM 110.3.2.3, 110.3.3.3, 110.3.4.4, 113.7, 114.3.3.2, 510.1.1, 511-0.1.1, 512.1.1).
Décision du 24 septembre 2012 (n.i. BO ; JO n° 224 du 26 septembre 2012, texte n° 18).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 110.3.2.3, 110.3.3.3, 110.3.4.4, 113.7, 114.3.3.2, 510.1, 511-0.1, 512.1.1

Référence de publication : BOC N°48 du 9 novembre 2012, texte 35.

Art. 1er. Il est décidé de créer, au sein du détachement français stationné dans le camp de Zaa Tari (Jordanie), une sous-trésorerie militaire désignée « Tamour », rattachée à la trésorerie militaire spécifique à la projection des forces à compter du 21 septembre 2012.

Art. 2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le commissaire colonel,
chef du bureau modernisation financière,

Emmanuel BOUX DE CASSON.